

Dakar, le 28 septembre 2008

DECISION N° 009

**Instituant le Règlement Intérieur
applicable aux Etudiants du CESAG**

Le Directeur Général,

Vu, les articles 3 et 8 des statuts du CESAG,

Vu, la décision n° 007 du 1^{er} août 2006 portant réorganisation du CESAG,

DECIDE

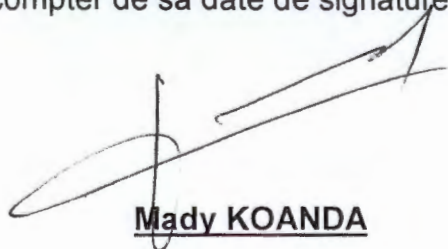
Article 1 : Il est institué un Règlement Intérieur applicable aux Etudiants du CESAG.

Article 2 : L'objet du Règlement Intérieur est de préciser :

- les règles relatives à la discipline ;
- les dispositions relatives aux droits des étudiants ;
- les prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et au respect des installations.

Article 3 : Le Règlement Intérieur s'applique à tous les étudiants sans restriction, ni réserve.

Article 4 : La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet et entre en vigueur à compter de sa date de signature.



Mady KOANDA